

MEKOR DAAT
19 Rue du chemin
vert 93800 Epinay
sur seine
Tel: 01.42.35.35.81
Port: 06.81.56.22.53

Retrouvez nous sur
notre site Internet:
www.ravbenchetr.it.com



Prière de
respecter la
sainteté de ce
document et de
ne pas le jeter ou
le
transporter le
Chabbath

Ce feuillet est
dédié à la
mémoire de
Rav Ishak Ka-
douri Z"l, de
David ben Hanna
Z"l et de Ilan
Halimi Z"l, de
Rav Israël de
Sarcelles.

Et la réfouah chéle
ma de :
Avraham ben
semha
Semha bat Freha
Méssod ben Kamra
Saada bat Kamra
Esther bat sarah

VOUS DÉSIREZ
PRENDRE EN
CHARGE UN
FEUILLET (100€)
APPELLEZ DAVID AU
06 81 56 22 53

HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT
ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5767/2006 N° 17

MAI 2006

TEFILINE

L'un des Commandements les plus importants de notre Loi est celui de mettre les *Téfiline* tous les jours (à part le Chabat, Yom Tov et 'Hol Hamoed).

Description

Les *Téfiline* consistent en deux boîtes (*Batim*) - du bras et de la tête - fabriquées à partir de cuir d'un animal pur. A leur base on enfile des lanières en cuir avec des noeuds pour les adapter autour du bras ou de la tête. Les boîtes contiennent des parchemins sur lesquels ont été écrits à la main les quatre passages suivants de la Torah: *Kadech Li Kol Békhor* (Exode 13, 1-10). *Véhaya Ki Yéviakha* (Exode 13, 11-16) *Chéma Yisraël* (peut. 6, 4-9) et *Véhaya Im Chamoà* (peut. 11, 13-21).

Concentration

Au moment de mettre les *Téfiline* toutes nos pensées doivent converger vers le Créateur qui nous a commandé ce précepte. Conformément au contenu des *Téfiline*, nous devons penser que D. est le Créateur du monde et qu'Il nous a fait sortir d'Egypte. Nous mettons les *Téfiline* respectivement sur le bras vis-à-vis du coeur et sur la tête entre les yeux, face au cerveau, comme signe et rappel constant que toutes nos pensées et toutes nos volontés doivent être soumises aux ordres de D.

Quand met-on les Téfiline?

1. C'est une obligation de mettre les *Tefiline* tous les jours, sauf le Chabat et jours de fête de la Torah, et de les porter pendant la prière du matin.

2. On ne porte pas les *Téfiline* le Chabat et les jours de fête de la Torah (Kipour, Yom Tov et 'Hol Hamoed) car le Chabat ainsi que ces fêtes sont également des "signes" qui remplacent celui des *Téfiline*.

3. Les jours ouvrables, ne pas porter des *Téfiline* au moment où on récite le *Chéma* dans lequel on mentionne le commandement des *Téfiline*, c'est se contredire dans son témoignage. Mais si on ne dispose pas de *Téfiline* et pour s'en procurer on risquerait de laisser passer l'heure limite de la récitation du *Chéma* et de la *Amida*, on peut dire ses prières sans les *Téfiline*. Si on se les procure plus tard on les mettra pour la prière de *Mine'ha*, et on récitera de nouveau *Chéma* avec *Téfiline*.

4. En effet, mettre les *Téfiline* est une Mitsva en soi que l'on peut réaliser à tout moment de la journée, dès qu'il fait jour et qu'il y a suffisamment de clarté pour distinguer une personne que l'on connaît vaguement à une distance de deux mètres, et (comme pour le *Tsitsit*) jusqu'au coucher du soleil.

La façon de mettre les Téfiline:

1. On se couvre d'abord du *Taleth* puis on met les *Tefiline* car les *Tefiline* sont plus saints que le *Tsitsit* et il existe un principe selon lequel nous devons nous élever en sainteté (Talmud, Berakhot 28a). On met d'abord le *Téfiline* du bras, ensuite le *Téfiline* de la tête. Celui du bras est placé sur le biceps gauche, à la hauteur du coeur et incliné vers lui. Avant de serrer le lacs à l'aide de la lanière, on dit la Bérakha suivante:

Baroukh Ata Ado-nay Elo-hénou. Mélekh Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Léhania'h Téfiline.

(Béni sois-Tu Éternel notre D., Roi de l'univers,, qui nous a sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonné de placer les Phylactères).

On ajuste ensuite le lacs, on enroule la lanière sept fois autour de l'avant-bras et le reste autour de la paume de la main.

2. On met ensuite le *Téfiline* de la tête face au cerveau, de façon à ce que le *Bayit* ne descende pas plus bas que la lisière des cheveux et ne monte pas plus haut que l'endroit de la fontanelle.

Si on le place plus bas que les cheveux, sur le front, on ne remplit pas le précepte des *Téfiline*. Le *Bayit* doit être à égale distance des yeux. Le noeud postérieur, le *Kéchère*, fait à la mesure de la tête, viendra plus haut que sur l'os de la nuque et de façon à ce que le *Téfiline* soit serré autour de la tête et ne bouge pas. Les deux lanières retomberont sur le cou de part et d'autre. Une fois le *Téfiline* de la tête en place, on achève de mettre le *Téfiline* du bras; on entoure la lanière autour du médus, d'abord un tour sur l'os du milieu de la phalange puis deux tours sur la partie de la phalange rattachée à la paume, de façon à former la lettre *Shine*; on enroule ensuite la lanière autour de la paume.

3. Il est interdit de parler après avoir mis le *Téfiline* du bras tant qu'on n'a pas placé celui de la tête. Si on parle, au moment de placer le *Téfiline* de la tête on dira la *Bérakha*: *Al Mitsvat Téfiline*. On ne récitera cette deuxième *Bérakha* que si on a prononcé des mots qui n'ont pas sujet avec les *Téfiline*. De toute façon, tant qu'on n'a pas placé le *Téfiline* de la tête, il faut rester silencieux au point de ne répondre ni à un *Kadich*, ni à *Barékhou*, ni à la *Kédoucha*, ni dire le verset *Chéma Yisraël* en même temps que l'assemblée, ni faire des signes d'yeux ou de mains. Au lieu de répondre Amen à un *Kadich*, on se contente d'écouter attentivement. Si par erreur on a répondu Amen on n'est pas tenu de prononcer la deuxième *Bérakha*.

4. Un gaucher qui écrit et fait tout avec la main gauche, mettra les *Téfiline* au bras droit, le principe étant que c'est la main forte qui enroule les *Téfiline* sur le *bras faible*, mais celui qui se sert pareillement des deux mains mettra les *Téfiline* au bras gauche comme tout le monde.

5. Les *Batim* des *Téfiline* doivent reposer directement sur la chair et pas sur un bandage. Si l'endroit où on pose les *Batim* doit forcément être recouvert d'un bandage, celui-ci fait obstacle aux *Téfiline* et on ne peut pas les mettre. Dans ce cas, on mettra seulement le *Téfiline* de la tête. Si c'est l'avant-bras qui est bandé, on peut enrouler la lanière sur le bandage.

La sainteté des Téfiline

1. Tout le temps que l'on porte les *Téfiline*, on doit se conduire conformément à leur sainteté: se garder de propos futiles et de plaisanteries, éviter des flatulences, ne pas dormir.

2. Il faut écarter de son esprit toute pensée impure, plus particulièrement pendant qu'on porte les *Téfiline*.

3. On ne doit pas laisser des *Téfiline* sur un banc où on est assis.

4. Celui dont les *Téfiline* tombent à terre alors qu'ils étaient découverts, doit jeûner toute cette journée. Si c'est impossible, il rachètera le jeûne par la *Tsédeka* (charité). Si les *Téfiline* tombent alors qu'ils sont dans leur sac, il n'est pas nécessaire de jeûner, mais on devra faire l'aumône d'une somme substantielle d'argent.

Comment enlever les Téfiline

A la fin de la prière on enlève les *Téfiline* de la façon suivante: on déroule la partie de la lanière qui entoure les doigts et on l'enroule provisoirement autour du bras pour qu'elle ne pende pas. On enlève les *Téfiline* de la tête qu'on enroule et qu'on remet dans le sac dans un coin à droite après les avoir embrassés. On enlève ensuite les *Téfiline* du bras, on les enroule, on les embrasse et on les place à gauche dans le sac vis à vis des *Téfiline* de la tête.

Les personnes concernées par cette obligation

1. Les femmes sont dispensées de porter les *Téfiline* en accord avec le principe qu'elles sont exemptées de tout commandement positif régi par le temps.

2. L'homme est soumis à cette obligation à partir de treize ans révolus, âge auquel il devient *Bar Mitsva*, c'est à dire engagé à observer les Commandements de la Torah.

Achat et entretien des Téfiline:

1. On ne doit acheter des *Téfiline* que chez des personnes sincèrement pieuses, dignes de confiance, car la fabrication des *Téfiline* exige l'application stricte de plusieurs règles: tanner le cuir des *Batim* et des lanières avec l'intention déclarée de les destiner à la Mitsva des *Téfiline*, fabriquer les boîtes aux cubes parfaits, écrire à la main sur les parchemins selon un ordre, une forme de lettres et une disposition bien précis.

2. Les *Téfiline*, aussi bien les *Batim* que les lanières, sont peints en noir, (avec une encre spéciale) et s'il arrive qu'avec l'usage ils perdent leur couleur, il faut les repeindre (avec l'intention déclarée d'agir ainsi selon les exigences de cette Mitsva).